

L'AUBETTE  
A.A.P.M.A.  
SIEGE SOCIAL  
MAIRIE DE TESSANCOURT SUR AUBETTE  
78250

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1

Conformément à l'article 34 des statuts de l'Aubette, Association Agréée pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique, un règlement intérieur est établi pour la durée de l'association.

### Article 2

#### **Nombre de lignes**

- à une ligne dans la rivière l'Aubette et le plan d'eau amont pendant l'ouverture de la truite ;
- à deux lignes dans le plan d'eau amont entre la fermeture de la truite et le 31 décembre ;
- à deux lignes dans le plan d'eau aval entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

#### **Parcours**

Le parcours de l'Aubette (rivière), est limité par :

- en amont : limite inférieure des constructions, bas du village, terrain cadastré E69 ;
- en aval : CD28, section D64.

Les deux étangs (plans d'eau), terrain cadastré D64, sont mis à disposition de l'Aubette par la municipalité de Tessancourt sur Aubette.

### Article 3

Chaque titulaire de la carte de pêche de l'Aubette doit s'acquitter (ou avoir acquitté auprès d'une autre association de pêche) la cotisation à la fédération de pêche des Yvelines et les taxes piscicoles prévues par les règlements. La cotisation à l'Aubette est due, sauf carte à la journée. Son montant est fixé par le bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La carte à la journée est délivrée à partir du Samedi 4 mai 2013.

La carte de pêche est personnelle.

### Article 4

Les titulaires des cartes spéciales d'exonération prévues par la loi doivent acquitter leur cotisation auprès de l'Aubette. Ils sont autorisés à pêcher avec une seule ligne sur l'ensemble des lots de pêche de l'association.

### Article 5

La pratique de la pêche à la truite est autorisée uniquement pendant les périodes suivantes :

***Ouverture 9 mars, fermeture 15 septembre 2013***

dans la rivière l'Aubette et l'étang amont :

- les samedis, dimanche et jours fériés pendant la période d'ouverture de la pêche des truites arc-en-ciel et farios). **Horaires ; de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.**

dans l'étang aval :

- Toute la semaine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (sauf repêchage exceptionnel qui serait alors indiqué par voie d'affichage). **Horaire : 08h00 à 19h00.**

## Limitation des prises

Prélèvements autorisés 5 truites maximum par jour. Week-end et jour férié, dans la rivière et l'étang amont. **Tout poisson sorti de l'eau est considéré comme prise.**

La pêche à l'asticot est interdite dans la rivière et l'étang amont. La pêche au leurre mécanique (cuillère-poisson fictif) est interdite toute l'année sur tout le parcours.

*Taille du brochet : 50cm*

Les carpes doivent être remis à l'eau.

### Article 6

Les adhésions peuvent être refusées à toute personne ayant porté préjudice à l'Aubette ou ayant subi une condamnation pour infraction à la législation ou à la réglementation de la pêche.

### Article 7

Le stationnement des véhicules se fait uniquement sur le parking proche des étangs, **l'accès pour les secours doit être libre.**

### Article 8

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident.

### Article 9

Les membres de l'Aubette s'engagent à respecter :

- les statuts de l'association ;
- le présent règlement intérieur ;
- les décisions prises par le bureau ;
- La réglementation communale.

### Article 10

Le règlement intérieur est fourni à chaque adhérent lors de l'acquisition de sa carte de pêche.

### Article 11

Les adhérents membres actifs sont convoqués individuellement par courrier à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire et dans les mêmes conditions aux éventuelles Assemblées Générales extraordinaires.

### Article 12

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale des membres actifs. Le bureau de l'Aubette comprend au minimum un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

### Article 13

Le présent règlement pourra être modifié en Assemblée Générale sur proposition du bureau ou sur demande du quart, au moins, des membres actifs. Il doit être compatible au modèle de règlement intérieur annexé au texte des statuts types d'une A.A.P.M.A.

Règlement intérieur approuvé le : 07/02/2013.